

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2010**

L'an deux mille dix, le huit du mois de février, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Faugères, sous la présidence de Madame Françoise POUJADE, Présidente.

Etaient présents: Pascal WALDSCHMIDT, Jean Rémi DURAND GASSELIN, Christian FAUGIER, Daniel BERTOLA THEVENON, Daniel BERTOLA THEVENON (pouvoir de Marie Christine DETE), Jean PASCAL, Paul BOYER, Christine SEON, Marie-Claire PAQUELET GARDES, Nathalie TOURRE, Francis PLANCHER, Marie Hélène POUZACHE, Francis PLANCHER (pouvoir de Bernard SAISON), Marie Hélène POUZACHE (pouvoir de Patrick VEDEL), Jean-Pierre LAPORTE, Mireille AREVALO, Jean-Luc TOUREL, Nicole BISCAREL, Stéphane REBOUL, Jean-Philippe BLANC, Jean Paul ROBERT, Denise FERRARI, Hubert LEPOITEVIN, Dominique BROUSSE, Michel VOYANT, Nicolas FABRICE, Françoise POUJADE, Alain GIBERT, Francine CALIPPE (pouvoir de Raoul L'HERMINIER), Régine LEMESRE, Francine CALIPPE, Elisabeth CAHINE (pouvoir de Laurent FARGIER), Elisabeth CHAINE, Michel CARRASCO, Christian MOYERSON, Luc PARMENTIER, Jack ZMINKA, Roland REY, Marc MINETTO, Lorraine CHENOT, Bernard BONIN, Christelle MONTEREMAL, Richard ALLAMEL, Alexandre FAURE.

Excusé : Jean Pierre VIOLET, Philippe BROT, Gérard MARTIN, Patrick MICHEL,

### **FINANCES**

#### **COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU PAYS BEAUME DROBIE**

En application des délibérations du 10 décembre 2009 concernant le passage à la TPU et la création de la CLETC, les conseils municipaux des communes membres ont désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant, à la commission locale d'évaluation tel que présenté dans le tableau, joint.

Cette commission des transferts de charges s'est réunie pour la première fois, le 26 janvier 2010, à l'initiative de la Présidente de la communauté. Lors de cette séance d'installation, les membres ont élu en leur sein, un Président et une Vice Présidente. Un rapporteur a également été désigné. Des experts, en la personne de la Vice Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse, du Trésorier de Joyeuse, du directeur de la communauté de communes ainsi que du conseiller technique de la CAF d'Aubenas en tant que de besoin, participeront aux travaux de la commission.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, prend acte de la composition de la CLETC, prend acte que la Présidence et la Vice Présidence de la CLETC sont assurées respectivement par Monsieur Jack ZMINKA et Madame Françoise POUJADE, que Monsieur Jean PASCAL a été désigné comme rapporteur de la CLETC et que la CLETC s'entourera des conseils d'experts tels que proposés.

#### **DEFINITION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES DE 2010 LIEES AU PASSAGE EN TPU**

Suite au passage à la Taxe Professionnelle Unique, la Communauté de Communes se doit, en application des dispositions du Code Général des Impôts, de verser aux communes membres, ce dans l'attente à la fois de la validation du rapport de la CLETC et de la détermination des attributions de compensation définitive, une attribution de compensation prévisionnelle pour l'année 2010 aux communes membres.

La Présidente présente une proposition chiffrée par commune. Celle-ci est calculé sur la base des produits 2009 à intégrer au calcul des attributions de compensation et des charges de fonctionnement des structures d'accueil "enfance-jeunesse".

La présidente propose de verser, ces attributions de compensations au titre de l'année 2010, en fonction du montant de la TP perçu en 2009. Ainsi, il est proposé un versement de l'attribution de compensation au mois

pour les communes de Joyeuse, Rosières, Lablachère, au trimestre pour les communes de Payzac et Chandolas, et au semestre pour les autres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de verser à chaque commune une attribution de compensation prévisionnelle au titre de l'année 2010.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYMPAM**

Suite à la démission de Monsieur Philippe GILLES, délégué titulaire au SYMPAM, le conseil communautaire du 29 septembre 2009 a complété la délégation de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie au SYMPAM par l'élection de Monsieur Hubert POITHEVIN comme délégué titulaire. Toutefois, le siège de suppléant qu'il occupait alors n'a pas été pourvu.

Il convient donc d'élire un délégué suppléant au SYMPAM, poste vacant à ce jour.

Après un appel à candidature auprès des membres du conseil lancé par la Présidente, Monsieur Jean Luc Tourrel délégué de la commune de Lablachère se porte candidat au poste de suppléant.

Il est donc procédé à la mise au vote de cette candidature.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, désigne à l'unanimité Monsieur Jean Luc Tourrel comme délégué suppléant au SYMPAM.

## **ENFANCE JEUNESSE**

### **TRANSFERT DE CHARGES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ENFANCE JEUNESSE » : MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

La Présidente rappelle que dans le cadre de la prise de compétence "Enfance Jeunesse" par la Communauté de Communes, les communes ont l'obligation de mettre à disposition gratuite les biens et équipements liés à l'exercice de cette compétence, ce en application de l'article 15211-5 du CGCT. Cette disposition concerne donc la commune de Rosières, pour le bâtiment affecté à la crèche à Rosières, la commune de Valgorge pour le bâtiment affecté à la crèche à Valgorge et le Syndicat Intercommunal du canton de Valgorge pour le bâtiment affecté au centre de loisirs à Valgorge. Toutefois, les contrats relatifs à ces biens doivent être repris par la Communauté de Communes. Tel est le cas des emprunts souscrit.

En application de la délibération du 8 décembre 2009, validant le principe de reprise par la Communauté de Communes de l'actif et du passif des biens affectés, le capital restant du constitue la référence pour la détermination du montant de ses passifs.

Suite à l'analyse des documents administratifs et financiers transmis par les collectivités concernant le financement de l'investissement des biens concernés, la Présidente propose, en accord avec les collectivités maitres d'ouvrages des opérations de constructions, le montant du capital restant dû de chaque bien mis à disposition, soit 197 629 € pour la crèche à Rosières, 31 096 € pour la crèche de Valgorge et 19 444 € pour le centre de loisirs à Valgorge.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte le montant des passifs à reprendre par la Communauté de Communes tels que présentés par la Présidente.

## **MODALITES DE FINANCEMENT DES PASSIFS DES BIENS MIS A DISPOSITION ET AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE**

En application des délibérations du conseil communautaire du 8 décembre 2009 et du 8 février 2010, la Présidente rappelle qu'il y a lieu de déterminer les modalités de financement des passifs à reprendre concernant les biens mis à disposition, soit 197 629 € pour la crèche à Rosières, 31 096 € pour la crèche de Valgorge et 19 444 € pour le centre de loisirs à Valgorge, soit un total de 248 169 €.

Après un rappel des dispositions réglementaires concernant les transferts de compétences, le conseil communautaire propose que la reprise des passifs, des Communes de Rosières et de Valgorge ainsi que le Syndicat intercommunal du canton de Valgorge, ne soit pas assuré par une substitution partielle des contrats de prêts des collectivités concernées mais un versement direct de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents (1 abstention) d'assurer la reprise des passifs par un versement direct aux Communes de Rosières et de Valgorge ainsi que le Syndicat intercommunal du canton de Valgorge, avec règlement sur l'exercice budgétaire 2010, autorise la Présidente à signer les conventions de reprise des actifs et des passifs avec les collectivités concernées et donne délégation à la Présidente pour souscrire un emprunt afin d'assurer le financement des passifs.

## **TOURISME**

### **ARDECHE PLEIN SUD : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PAYS BEAUME DROBIE**

La Présidente rappelle que, suite à l'installation du conseil d'exploitation de la régie "tourisme" de la Communauté de Communes, il convient désormais de désigner les représentants du Pays Beaume Drobie, siégeant au sein de l'association Ardèche Plein Sud, dont la Communauté de Communes est membre fondateur. Le Président du conseil d'exploitation propose que Mmes Véronique REVUELTA et Carole PASCAL et MM Pierre LANDRAUD et Hubert LEPOITEVIN, membre du conseil d'exploitation, soient ces représentants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, nomme Mmes Véronique REVUELTA et Carole PASCAL et MM Pierre LANDRAUD et Hubert LEPOITEVIN, représentants du Pays Beaume Drobie au sein de l'association Ardèche Plein Sud, pour une durée du mandat communautaire.